

## Conditions générales de vente et de livraison

### 1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales de vente et de livraison s'appliquent aux sociétés suivantes du Groupe Baumer.

Baumer GmbH, D-Friedberg  
Baumer Germany GmbH & Co. KG, D-Stockach  
Baumer International GmbH, D-Stockach  
Baumer Optronic GmbH, D-Radeberg

La société concernée sera désignée par le terme **Baumer** dans le cadre des présentes conditions.

### 2. Conclusion du contrat

Le contrat de livraison est réputé conclu lorsque Baumer effectue la livraison ou s'il déclare son acceptation par l'envoi de la confirmation de commande. L'exécution de la livraison par Baumer n'emporte pas reconnaissance des conditions divergentes du client. Baumer considère que l'acceptation de la prestation commandée par le client vaut reconnaissance subséquente des présentes conditions de vente et de livraison, même s'il les a préalablement contestées ou s'il a renvoyé à d'autres conditions lors de la passation de la commande.

### 3. Offres

Les offres de Baumer sont fermes pendant trente (30) jours après la date d'établissement, sauf si un délai différent a été explicitement mentionné dans l'offre.

### 4. Prix

A défaut de mention contraire, les prix s'entendent nets, au départ usine (free carrier <lieu d'expédition>, FCA Incoterms® 2020), hors emballage, taxes sur le chiffre d'affaires au taux légal en sus. Ces taxes sont à la charge du client. Les éventuels droits de douane, taxes, redevances de toute sorte perçus en-dehors du pays du vendeur dans le cadre de la livraison sont à la charge du client ou sont remboursables par ce dernier sur justificatif fourni par Baumer pour autant que ces charges présentent un caractère obligatoire. A défaut de convention contraire et définie de manière appropriée dans la confirmation de commande, le client prend en charge l'ensemble des frais bancaires en relation avec les accreditifs, les garanties bancaires, les encaissements, l'acquit de documents, les éventuels droits de timbre sur lettres de change, etc. Baumer se réserve le droit de facturer un supplément de traitement sur les montants de facturation inférieurs à 100,00 EUR.

### 5. Délai de livraison

Le délai de livraison court à compter de la date d'expédition de la confirmation écrite par Baumer, mais pas avant la spécification de tous les détails techniques. Un délai ou une date de livraison n'est réputé ferme que si le client a satisfait à ses obligations dans les délais requis, notamment par la prestation de l'acompte, l'ouverture des accreditifs nécessaires et la justification de présentation de toutes les autorisations administratives.

Si les retards de livraison sont rapportables à un cas de force majeure comme la mobilisation, la guerre, les actes de terrorisme, les émeutes ou événements similaires (comme la grève, le lock-out), les attaques de tiers sur le système informatique (virus...), les obstacles fondés sur des prescriptions de la législation sur les échanges extérieurs (comme un embargo), les fournitures retardées ou non conformes à Baumer ou à tout autre motif non imputable à Baumer, les délais sont prorogés d'autant. Le client ne dispose pas du droit de rétractation dans ce cas. Si le client est en retard dans ses paiements, alors Baumer peut suspendre ses obligations jusqu'à la réception du paiement retardé et réclamer la restitution des pièces déjà livrées.

Si l'expédition ou la livraison est retardée de plus d'un mois sur demande du client, alors Baumer peut lui facturer des frais de stockage à concurrence de 0,5 % du prix des objets de la livraison par mois entamé, mais limités à un total de 5 %.

## **6. Transfert du risque, transport, emballage, assurance**

La jouissance et le risque des produits sont transférés au client dès leur mise à disposition pour l'expédition. A défaut d'indication du type d'expédition par le client dans sa commande, Baumer choisira le type d'acheminement qui garantit le respect des délais et la conformité du transport. L'assurance du transport est du ressort du client. Indépendamment du fait que Baumer assure le transport et l'assurance, le client devra en acquitter les frais qui s'y rattachent.

## **7. Paiement**

Le paiement est échu dès la mise à disposition des produits pour l'expédition, sauf convention contraire. Les acomptes versés par le client sont imputés sur le prix de la livraison. Ils ne constituent pas des arrhes dont l'abandon autorise le client à résilier le contrat. Si le client ne réceptionne pas la livraison à la date convenue par contrat, il devra néanmoins acquitter les paiements liés à cette date de livraison. Des intérêts de retard conformes aux usages bancaires seront appliqués sur les paiements en souffrance. Le client ne peut procéder à la rétention des créances de Baumer ni les compenser en raison de créances qu'il détiendrait sur Baumer.

## **8. Réserve de propriété**

Les objets faisant partie des livraisons (marchandises sous réserve de propriété) demeurent la propriété de Baumer jusqu'à l'exécution de toutes les obligations nées à l'encontre du client dans le cadre de la relation commerciale. Si la valeur de l'ensemble des sûretés bénéficiant à Baumer excède de plus de 20 % le montant de toutes les prétentions garanties, Baumer lèvera la partie correspondante des droits ; Baumer aura le choix entre les différents droits à libérer.

Durant la période d'applicabilité de la réserve de propriété, le client ne pourra ni nantir ni aliéner la marchandise ; il pourra la revendre uniquement à des revendeurs dans le cadre de son activité normale à condition que le revendeur obtienne paiement de son client ou qu'il soumette le transfert de propriété au client à l'exécution de ses obligations de paiement.

Si le client revend des marchandises sous réserve de propriété, il cède d'ores et déjà à Baumer, à titre conservatoire, les futures créances qu'il détiendra sur ses clients, avec tous les droits accessoires.

Le client pourra transformer les marchandises sous réserve de propriété ou les assembler avec d'autres objets. Le client conservera le nouveau produit pour le compte de Baumer avec le soin d'un commerçant avisé. Le nouveau produit est soumis à la réserve de propriété.

Baumer et le client s'accordent sur le fait qu'en cas d'assemblage avec d'autres objets n'appartenant pas à Baumer, Baumer sera en tous cas copropriétaire du nouvel objet à concurrence de la part résultant du rapport de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété assemblée à la valeur de l'autre marchandise à la date de l'assemblage. Le nouveau produit est soumis à la réserve de propriété pour cette part. La règlementation sur la cession des créances s'applique également au nouveau bien.

Le client est fondé à recouvrer les créances cédées nées de la revente jusqu'à révocation. Baumer peut révoquer le droit de recouvrement du client pour motif important, notamment en cas de retard de paiement, de suspension des paiements, de l'ouverture d'une procédure collective, de protêt de lettre de change ou d'indices motivés en faveur d'un surendettement ou d'une menace de cessation de paiement. En outre, après avertissement préalable assorti d'un délai raisonnable, Baumer peut faire valoir la cession des sûretés, exploiter les créances cédées et demander au client d'informer le client de la cession de créances intervenue. Le client informera immédiatement Baumer en cas de saisie, de confiscation ou de toute autre disposition ou intervention de tiers. En cas de justification d'un intérêt légitime, le client fournira immédiatement à Baumer les renseignements qui lui sont nécessaires pour faire valoir ses droits à l'encontre du client et de délivrer les documents associés.

Si le client enfreint ses obligations, notamment par retard de paiement, Baumer est autorisé à se retirer du contrat en plus de la reprise de la marchandise après avoir accordé un délai approprié pour fournir la prestation. Le client est tenu à la restitution. La reprise par Baumer ne constitue pas retrait du contrat, sauf déclaration explicite par ses soins.

## **9. Garantie**

Baumer garantit au client la qualité de nature et d'usage de ses produits dans le cadre de ses spécifications techniques. Les pièces relevant de la sécurité dans le sens de la directive sur les machines de l'U.E. ne sont garanties qu'après confirmation écrite préalable par Baumer. La garantie de Baumer est limitée au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses et aux causes induites avant le transfert du risque. La responsabilité pour les autres dommages directs ou indirects est exclue sous réserve de dispositions légales contraires, et aucune indemnité n'est due, en particulier, pour une interruption de l'exploitation, etc.

La garantie s'éteint dans tous les cas si le client n'utilise pas les pièces de rechange originales de Baumer ou s'il élimine lui-même les défauts. Le client est tenu de contrôler la livraison dès réception pour vérifier si elle est complète et si elle n'a pas subi de dommages de transport. De tels défauts doivent faire l'objet d'une réclamation écrite immédiate et les preuves doivent être constituées. Les défauts du produit peuvent faire l'objet d'une réclamation durant toute la période de garantie, à tout moment avant et/ou après la transformation et/ou la revente, mais néanmoins dès leur découverte, par écrit, en joignant la pièce défectueuse. Le client ne peut se prévaloir des présentes conditions de garantie que s'il apporte la preuve que des défauts sont survenus en dépit du montage et de l'utilisation conformes. La durée de garantie est de 24 mois à compter de la date d'expédition chez Baumer. Le délai de garantie pour les pièces de rechange fournies ou réparées dans le cadre de la garantie s'éteint à la même date que les produits livrés à l'origine. Baumer se réserve le droit de facturer les charges de traitement en cas de renvois de livraisons et de contrôles fonctionnels non effectués dans le cadre du droit à la garantie.

Si la prestation comprend des logiciels pour installations de traitement des données, les conditions suivantes s'appliquent en sus :

Baumer garantit que le logiciel fourni n'est pas entaché de défauts reproductibles. L'utilisation conforme au contrat reste néanmoins la condition du bénéfice de la garantie. Le client signalera immédiatement les erreurs de programme. Les erreurs ayant fait l'objet d'un signalement seront éliminées par Baumer. Si l'élimination d'un défaut s'avère impossible, alors Baumer devra développer une solution parallèle. Si Baumer ne réussit pas à répondre à des obligations, le client pourra demander soit une réduction appropriée du prix convenu soit la résiliation du contrat.

Baumer ne garantit pas que le logiciel fourni corresponde aux besoins spécifiques du client.

#### **10. Logiciels**

Si les produits livrés comportent des logiciels, une licence d'utilisation du logiciel sera fournie avec le produit et pour la durée de vie de celui-ci, pour chacun de produits livré au client. Toute forme de rétro-ingénierie sur les logiciels, leur modification ou leur suppression du produit sont interdits.

#### **11. Consignes de sécurité**

Le client s'oblige à n'utiliser l'objet livré que dans le cadre des limites indiquées dans la notice d'utilisation et à informer soigneusement ses clients et ses auxiliaires sur l'utilisation et l'exploitation de l'objet livré. Le client s'oblige à fournir à Baumer, sur demande, le détail des expériences qu'il aura faites avec l'objet livré. Baumer est disposé à remplacer gracieusement à tout moment les panneaux de sécurité équipant l'objet livré qui seraient devenus illisibles ou auraient été perdus. Leur montage sera à la charge du client. Baumer est libre du type de formalisation des instructions de sécurité lors de la livraison de remplacement. Baumer fournit les déclarations de conformité à ses frais et seulement dans la mesure où les originaux doivent encore être conservés par ses soins.

#### **12. Réserve à l'exécution**

L'exécution du contrat est soumise à la condition qu'aucun obstacle en raison de dispositions allemandes, américaines (USA) ou autres dispositions applicables dans les nations, européennes, ou internationales de la législation sur les échanges extérieurs ou d'embargos ou autres sanctions ne s'y opposent.

Le client fournira toutes les informations et tous les documents, nécessaires à l'exportation, au transfert ou à l'importation.

#### **13. Atteinte à la propriété intellectuelle**

Si des prétentions en droits de propriété industrielle ou de droits d'auteur sont émises à l'encontre de produits fournis par Baumer et utilisés conformément au contrat, Baumer vérifiera ces prétentions et, selon son appréciation et à ses frais, fera l'acquisition d'un droit d'usage pour le produit, modifiera le produit de sorte que ces droits soient préservés ou remplacera le produit. Si ce n'est pas possible à des conditions acceptables, Baumer reprendra le produit et remboursera le prix d'acquisition. Toute autre exigence à l'encontre de Baumer est exclue. Le paragraphe 14 (Autre responsabilité) n'en est pas affecté au même titre que le droit pour le client de se retirer du contrat.

#### **14. Autre responsabilité**

Les prétentions en dommages-intérêts du client, quel que soit le motif de droit, en particulier sur le fondement d'une infraction positive aux créances, d'une infraction aux obligations lors des négociations du contrat ou d'un agissement prohibé, sont exclues. Baumer n'est pas responsable des infractions aux obligations accessoires, de l'absence de résultat économique, du manque à gagner, des dommages consécutifs, des dommages

subséquents aux défauts et des dommages issus de prétentions de tiers à l'égard du client. Les limitations de responsabilité précitées s'appliquent au même titre aux collaborateurs, aux cadres et aux organes dirigeants de Baumer.

Cette clause ne s'applique pas si la responsabilité est impérative, par exemple selon la loi sur la responsabilité civile du produit, en cas de faute intentionnelle, de négligence grave, d'absence de qualité garantie ou d'infraction aux obligations contractuelles essentielles. En outre, l'exclusion de responsabilité ne s'applique pas aux atteintes à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé survenu en raison d'une violation des obligations du vendeur par négligence ou une violation des obligations volontaire ou par négligence d'un représentant ou des auxiliaires d'exécution du vendeur. Les dommages et intérêts pour le bris d'obligations contractuelles importantes sont toutefois limités aux dommages prévisibles typiques de ces contrats, dans la mesure où il n'existe pas d'acte intentionnel ou de négligence grave. Les dispositions précédentes n'emportent pas modification de la charge de la preuve au détriment du client.

#### **15. Confidentialité / protection des données**

Le client traitera comme confidentielles toutes les données commerciales et techniques non publiques et les documents qui lui ont été communiqués dans le cadre de la relation commerciale avec Baumer. Les données ne doivent être traitées ou utilisées qu'à des fins contractuelles et ne sont transmises à des tiers qu'avec le consentement de Baumer. Le client s'engage à stocker toutes les données reçues de Baumer dans un endroit protégé contre l'accès par des tiers.

#### **16. Tribunal compétant et droit applicable**

Le présent contrat est soumis au droit allemand ; le tribunal compétent est celui du siège de la société considérée du Groupe Baumer (selon paragraphe 1). L'application de la Convention des Nations-Unies régissant les contrats des ventes internationales (CSIG) est exclue.

#### **17. Clause de sauvegarde**

En cas d'invalidité juridique de certaines dispositions, les autres parties du présent contrat restent néanmoins contraignantes. Ceci ne s'applique pas si le maintien en vigueur du contrat constitue une contrainte excessive pour l'une des deux parties.

FR 23/04